

GARANTIE (SUITE)

Dans cette garantie limitée sur les émissions, le terme « Fabricant » s'entend pour Daedong-USA INC. KIOTI Tractor Division comme le détenteur du certificat de conformité de l'U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA) et du décret-loi de l'État de la Californie pour le véhicule. La garantie limitée sur les dispositifs antipollution est en plus de la garantie limitée standard de votre véhicule.

Votre concessionnaire Bobcat est autorisé à effectuer toutes les réparations de service et celles en vertu de la garantie sur votre moteur diesel. Pour localiser un concessionnaire Bobcat, consultez www.bobcat.com ou composez le 1-800-743-4340.

Daedong-USA INC. KIOTI Tractor Division (KIOTI)

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR EN VERTU DE LA GARANTIE

INTRODUCTION

Daedong-USA INC. La KIOTI Tractor Division (KIOTI) a le plaisir de vous renseigner au sujet de la garantie sur les dispositifs antipollution de votre moteur de l'année modèle 2019, conçu et fabriqué conformément aux exigences rigoureuses du Niveau IV.

En Amérique du Nord, les nouveaux moteurs doivent être conçus, fabriqués et équipés en vue d'être conformes aux normes d'émission réduite de l'EPA et aux strictes normes anti-smog de la Californie.

KIOTI doit garantir le dispositif antipollution de votre moteur pendant les périodes indiquées ci-dessous, à condition que le moteur n'ait pas fait l'objet d'un usage abusif, d'une négligence ou d'un manque d'entretien.

Autres conditions et responsabilités décrites ci-dessous. Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, KIOTI s'engage à réparer votre moteur, gratuitement, diagnostic, frais de pièces et main-d'œuvre inclus.

La période de garantie commence le jour de la mise en service initiale du moteur (date de la vente).

Cette garantie concernant les émissions est applicable à toutes les provinces, états et territoires des États-Unis et respecte les règlements des dispositions de garantie fédérales. Cette garantie est aussi applicable dans tous les territoires et provinces du Canada.

PÉRIODE DE GARANTIE DU FABRICANT :

KIOTI garantit au propriétaire d'origine et à chaque propriétaire subséquent d'un moteur diesel neuf que le dispositif antipollution de votre moteur :

1. A été conçu, fabriqué et équipé afin qu'il soit, au moment de la vente, conforme à tous les règlements applicables de l'EPA et du CARB.
2. Est exempt de défauts avérés de matériau et de fabrication qui entraîneraient une panne du moteur, afin d'être conforme aux règlements applicables pour la période de garantie suivante :
 - Pour les moteurs à régime variable de moins de 19 kW (25 HP), à l'exclusion des VUTT :
 - Application commerciale : trois (3) ans ou 2 000 heures d'utilisation, selon la première échéance.
 - Application non commerciale : quatre (4) ans
 - Pour tous les autres moteurs à régime variable de 19 kW (25 HP) ou plus :
 - Application commerciale : cinq (5) ans ou 3 000 heures d'utilisation, selon la première échéance.
 - Application non commerciale : cinq (5) ans

Les dispositifs antipollution de votre moteur Daedong neuf ont été conçus, fabriqués et testés avec des pièces d'origine Daedong, et le moteur a reçu une certification de conformité à la réglementation de l'EPA et du CARB sur les systèmes de contrôle des émissions.

Par conséquent, il est recommandé que toutes les pièces de rechange utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de dispositifs antipollution soient des pièces d'origine Daedong.

Les propriétaires peuvent choisir d'utiliser toute pièce de rechange pour réaliser un entretien ou des réparations non couverts par la garantie, bien que KIOTI recommande que le propriétaire s'assure que de telles pièces sont garanties par leur fabricant comme étant équivalentes aux pièces d'origine Daedong.

Toute pièce garantie qui n'est pas programmée pour un remplacement selon le programme d'entretien requis doit être garantie pour la période mentionnée ci-dessus.

Si une telle pièce se retrouve défilante au cours de la période de garantie, elle sera réparée ou remplacée en vertu de la garantie. Une telle pièce réparée ou remplacée sous garantie, sera couverte pour la période de garantie restante.

Toute pièce garantie qui est programmée uniquement pour une inspection courante selon les instructions écrites doit être couverte pour la période mentionnée ci-dessus.

Un énoncé dans les instructions écrites comme « faites réparer ou remplacer selon le besoin » ne réduit pas la période de garantie.

Une telle pièce réparée ou remplacée sous garantie, sera couverte pour la période de garantie restante.

Toute pièce sous garantie programmée pour un remplacement selon le programme d'entretien requis doit être garantie pour la période précédant le premier remplacement programmé de cette pièce.

Si la pièce se retrouve défilante avant le premier remplacement programmé, la pièce doit être réparée ou remplacée par le fabricant du moteur sous garantie.

Une telle pièce réparée ou remplacée sous garantie, sera couverte pour la période restante avant le premier remplacement programmé de cette pièce.

La réparation ou le remplacement de toute pièce sous garantie doit être réalisé sans frais pour le propriétaire par une station de garantie autorisée KIOTI.

KIOTI fournit des services ou réparations sous garantie dans tous les centres de distribution de fabricant (stations de garantie) franchisés pour la réparation des moteurs en question. Veuillez consulter la section Assistance à la clientèle de cet énoncé pour localiser un tel centre de service.

Le propriétaire ne sera pas facturé pour le diagnostic qui permet de déterminer qu'une pièce sous garantie est en fait défilante, à condition qu'un tel diagnostic soit réalisé par une station de garantie autorisée KIOTI.

KIOTI est responsable des dommages des autres composants du moteur causés par la défilance d'une pièce toujours sous garantie.

Selon les exigences des règlements de l'EPA et du CARB, KIOTI doit maintenir un approvisionnement suffisant de pièces pour répondre à la demande de telles pièces lors de la période de garantie pour les moteurs couverts par cette garantie.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE EN VERTU DE LA GARANTIE :

Ce moteur est conçu pour fonctionner uniquement au carburant à très faible teneur en soufre. L'utilisation de tout autre carburant peut entraîner un fonctionnement de ce moteur non conforme aux exigences antipollution applicables.

L'acheteur est responsable de la mise en œuvre du processus de garantie en présentant le moteur à une station de garantie autorisée KIOTI, dès que possible suite à l'apparition du problème. Les réparations en vertu de la garantie doivent être réalisées par le concessionnaire aussi promptement que possible.

L'utilisation de pièces accessoires ou modifiées, ou non approuvées par KIOTI ou des pièces de rechange équivalentes, peuvent réduire ou éliminer votre couverture en vertu de la garantie. L'utilisation de pièces accessoires ou modifiées, non approuvées, rendra une réclamation en vertu de la garantie nulle et non avenue. KIOTI ne sera pas tenue responsable de la garantie en cas de défilance de pièces garanties, causée par une pièce accessoire ou modifiée, ou non approuvée.

Les pièces de contrôle des émissions couvertes par cette garantie sur les dispositifs antipollution sont listées sous « Ce qui est couvert par la garantie sur les dispositifs antipollution ». Vous êtes responsable de l'exécution des opérations de réparation et d'entretien aux intervalles programmés, sur votre moteur Daedong neuf.

KIOTI peut décliner une réclamation en vertu de la garantie au seul motif du non respect des opérations d'entretien ayant entraîné la défilance d'une pièce sous garantie. Les reçus couvrant l'exécution de l'entretien courant doivent être conservés en cas de questions éventuelles sur l'entretien. Les reçus doivent être transférés à chaque propriétaire subséquent de l'équipement doté de moteur avec système de contrôle des émissions sous garantie.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE

Dans l'éventualité où vous n'obtenez pas de service en vertu de la garantie, auquel vous avez droit en vertu de la garantie sur les dispositifs antipollution, vous devez communiquer avec KIOTI à l'adresse ci-dessous destinée à toute assistance. S'il vous faut de l'aide ou des renseignements supplémentaires à propos de la garantie sur les dispositifs antipollution, prenez contact avec KIOTI à l'adresse ci-dessous pour toute assistance.

Daedong-USA, INC.
KIOTI Tractor Division
6300 Kioti Drive
Wendell, NC 27591

Tél. : 1-919-374-5100
Télécopie : 1-919-374-5001

CE QUI EST NON COUVERT PAR LA GARANTIE SUR LES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

Cette garantie ne couvre pas :

1. Les dysfonctionnements de pièce, quelle qu'elle soit, causés par usage abusif, mauvais emploi, réglage inapproprié, modification, altération, falsification, débranchement, entretien inapproprié ou utilisation de carburants non recommandés pour le moteur comme il est décrit dans le manuel du propriétaire.
KIOTI n'est aussi pas tenue responsable de la couverture de pièces suite à des réparations mal réalisées ou à l'utilisation de pièces de rechange non conformes aux spécifications de KIOTI pouvant affecter la performance et/ou la durabilité du moteur.
2. Les dommages résultant d'un accident, d'actes de la nature ou autres événements hors du contrôle du fabricant.
3. Le remplacement d'articles d'entretien consommables comme : système d'échappement, filtres, flexibles, courroies, huile, thermostat et liquide de refroidissement, exécuté selon les entretiens courants périodiques, une fois que ces pièces ont été remplacées.
4. Les articles de rechange qui ne sont pas des pièces d'origine Daedong ni des pièces approuvées ou autorisées par écrit par **KIOTI**.
5. Les pertes de temps, inconvénients, pertes d'indisponibilité de l'équipement/du moteur ou pertes commerciales.

CE QUI EST NON COUVERT PAR LA GARANTIE SUR LES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION IMPORTANT

- Ceci peut ne pas inclure des articles d'entretien consommables comme ensembles de buse et flasques en caoutchouc.
- Les pièces liées aux émissions nécessitant un entretien programmé sont garanties, jusqu'au premier remplacement programmé uniquement.

La liste suivantes présente les systèmes et pièces considérés comme faisant partie du système de contrôle des émissions et qui sont couverts par la garantie sur les dispositifs antipollution pour moteurs conçus conformément aux règlements de l'EPA et du CARB pour certains moteurs de l'année modèle 2019.

Cette garantie sur les dispositifs antipollution s'applique aux pièces de contrôle des émissions suivantes :

1. Système d'admission d'air
 - Tubulure d'admission
 - Système de turbocompresseur
 - Soupape de régulation d'air
2. Système de recirculation des gaz d'échappement
 - Tubulure d'échappement
 - Soupape EGR (RGE)
 - Refroidisseur EGR (RGE)
3. Système d'alimentation
 - Pompe à carburant
 - Injecteur
 - Tube d'injection
 - Rampe commune
 - Pompe à injection
4. Capteurs et système de commande électronique
 - ECU
 - Capteur de position du vilebrequin
 - Capteur de position de l'arbre à cames
 - Capteur de température du liquide de refroidissement
 - Capteur de pression atmosphérique
 - Capteur de pression de tubulure d'admission
 - Capteur de température de tubulure d'admission
 - Capteur de débit d'air d'admission
 - Capteur de pression de rampe commune
 - Capteur de température de tubulure d'échappement
5. Abaissement des émissions de particules, filtration et régénération de piège à particules
 - Tout dispositif utilisé pour capter les émissions de particules
 - Tout dispositif utilisé dans la régénération du dispositif de contrôle des émissions de particules
 - Capteur de température de filtre à particules diesel
 - Capteur de pression différentielle
 - Catalyseur d'oxydation diesel